

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, ET LE FEVRIER À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Morgane CASTAN, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sonia REBOUL à M. Stéphan LAUTHIER
Mme Alexandra MORAND à Mme Patricia PIERREDON
M. David EYSSETTE à M. Fabrice FOURNIER
M. Alexandre SENERS à Mme Fanette FESSY-PAQUET

Absent :

M. Jean-Luc FORTIN
M. Christophe CURIE
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL
M. Jacques VIGNAL

Mme Sabine SERRANO est désignée comme secrétaire de séance

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	11	15

DATE DE LA CONVOCATION

30/01/2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

30/01/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2026-003 : CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE MEYNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales « le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors qu'il ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Monsieur le Maire précise que le lieu de réunion du Conseil municipal de Meynes se tient actuellement en mairie. Cependant, en raison de l'augmentation du nombre de conseillers municipaux à venir, la salle ne dispose pas de suffisamment d'espace pour installer tous les conseillers, ni pour accueillir le matériel informatique nécessaire à la projection des projets de délibérations et des supports.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, de déplacer le lieu de réunion du Conseil municipal à la salle des oliviers sis la salle de l'olivier sis Place des Fêtes Georges Sabonadier à Meynes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR TREIZE VOIX POUR ET DEUX VOIX CONTRE (M. Alexandre SENERS, Mme Fanette FESSY-PAQUET),**

DEFINI de manière définitive, la salle de l'olivier sis Place des Fêtes Georges Sabonadier à Meynes, comme lieu habituel pour la tenue des séances du Conseil Municipal.

PRECISE qu'une communication sera diffusée à destination de la population meynoise.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Serrano

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

